- Fre. 4° Rm. 4808 (2)
- imprimé

A bon

Case
FRC
22281

Ln 4808

COUPS-D'ŒUIL

SUR LES MASSACRES DU DISTRICT DE SAINT-POL, SOUS LA RÉGENCE DE JOSEPH LEBON.

DE toutes parts l'indignation publique appelle le glaive vengeur des Loix sur la tête des assassins du Peuple et des usurpateurs de la puissance nationale.

Nantes vengée de ses outrages et de ses angoisses par le supplice du plus grand des scélérats, se repait avec délices de l'espoir consolateur de voir la France purgée des restes impurs de la faction liberticide qui pensa noyer la République dans un déluge de sang. Sous ces auspices tutélaires, la

veuve plaintive et éplorée, respirant enfin sur la cruauté de son destin, cesse d'accuser a fécondité. Le règne de la justice, qu'un sainte révolution vient de fonder sur les décombres de la plus déplorable tyrannie, en soulageant son ame, lui permet de jetter des fleurs sur la tombe de son époux, et d'offrir à la sensibilité républicaine le tendre fruit de son hyménée.

A cet aspect, un beaume restaurateur se répand dans les ames, une émotion secrette agite tous les cœurs : la conscience de l'homme de bien, si long-tems torturée par la terreur, fait entendre sa voix impérieuse ; le citoyen vertueux épanche ses affections philantropiques ; le frère console le frère, l'ami son ami ; le Peuple connoît ses droits et ses devoirs ; le génie de la liberté apparoît, et planant sur la multitude, il l'embrâse de ses feux divins. Alors une voix colossale frappe les airs, et tous crient : *Vengeance, vengeance ; périssent les tyrans et la tyrannie, le chef et ses complices.*

Telle est en cet instant l'action simultanée du patriotisme dans le département du Pas-de-Calais ; tel est le vœu de la commune de Saint-Pol.

En dénonçant au Peuple et à ses magistrats les auteurs de nos malheurs, nous nous garderons bien d'accuser l'innocent, de confondre l'homme foible, égaré ou trompé avec le séducteur, l'instigateur ou le meneur. Disciples de Rome et sectateurs de ses leçons républicaines, nous serons attentifs *à ne pas frapper la multitude, à ne punir que les grands coupables.* En les suivant dans toutes leurs tortuosités, nous stipulerons moins pour la vindicte personnelle ou locale, que pour l'honneur du nom français et de l'humanité. analiser leurs crimes, c'est servir sa Patrie, c'est défendre ses loix. Travailler à les faire punir, c'est venger la Patrie, c'est honorer la Divinité.

Les malheurs de notre pays ne datent point seulement de l'établissement du tribunal révolutionnaire ; avant l'arrivée de Joseph Lebon, *Lebas*, ce digne janissaire de Robespierre, avoit subjugué le patriotisme et jetté les fondemens du terrorisme. Élu député à force d'intrigues, il laissa pour continuateurs ses associés, *Lasne*, *Darthé et Flamant.* Jamais mandat de ce genre ne fut mieux confié.

Apôtres fidèles de la doctrine de leur

maître, ils saisissent tous les moyens qui peuvent concourir à l'affermissement de leur domination et au succès de leurs projets sinistres. Comme ils ne peuvent atteindre ce double but que par la corruption, leurs efforts se fixent sur la source des vertus publiques; bientôt les mœurs sont présentées comme un scandale, les talens comme une révolte: semblables aux génies infernaux de Milton, *ils blasphément la lumière du jour, parce qu'elle éclaire leurs crimes;* la fortune, l'industrie et l'honnête médiocrité deviennent des titres de défiance et de proscription, de sorte qu'on peut dire ici ce que disoit un Romain que Silla venoit de proscrire : *c'est ma terre, ma maison qui me proscrit.* Lasne disoit qu'il *ne vouloit point d'honnêtes gens, qu'il ne vouloit que des gueux pour fonder la République.*

Voilà le tableau politique de cette contrée, à l'avènement de Joseph Lebon, qui joignant à l'immoralité toute l'audace d'un tyran, n'eut besoin que d'intermédiaires, pour consommer la perte du pays qui l'a vu naître. Il trouve dans Darthé, Flamant et Mienné, tous les trésors d'iniquité qu'il chérche; il n'est pas moins bien servi à Arras : il établit donc son tribunal révolutionnaire.

ICI s'ouvre le théâtre sanglant de nos calamités ; ici commence l'histoire des plus grands forfaits. Déjà le voyageur éperdu, fuyant à travers les campagnes, annonce les désastres qui pèsent sur cette partie de la République ; à sa voix, le cultivateur tremble d'ensemencer le domaine de ses pères ; l'habitant des cités, craignant d'aiguiser la dent dévoratrice des dépopulateurs, n'ose plus spéculer pour les intérêts de son commerce ; du fonds de sa solitude, le philosophe redoute même de faire des vœux pour l'humanité ; on invoque en vain les loix, les principes, l'équité ; il faut que tout ploie sous le sceptre du tyran et la hache de ses licteurs. Les maisons nationales sont transformées en bastilles ; les places publiques, les rues et les habitations particulières sont hérissées de piques, de sicaires et d'espions, semblables à ces nuées de corbeaux que l'on voit à la suite des armées, la veille d'une grande bataille ; ils se disposent d'avance à tomber sur la proie qui leur est désignée.

Le Peuple néanmoins soutient, pendant quelques instans, sa dignité.

Mais tel est l'ascendant des conspirateurs en place, que toujours ils parviennent à

séduire, soit par les apparences du bien, soit par les charmes puissans de l'intérêt.

Le bûcher est allumé, il faut l'entretenir; les sacrificateurs sont prêts, mais ils manquent d'holocaustes. On attend, on écoute, on médite; on ne trouve que fort peu de coupables, que peu ou pas de dénonciateurs.

Alors les conjurés couroucés lancent çà et là forces de mandats d'arrêt, et sous le prétexte bannal d'aristocratie et de fanatisme, des familles entières, sans aucune distinction d'âge et de sexe, des vieillards, des infirmes, des malades, des estropiés, des femmes enceintes, sont précipités dans les cachots par l'ordre irrésistible de Mienné, Flamant et Duez. (1)

---

(1) Mienné, médecin, étoit alors maire et président du Comité de surveillance; ses collègues l'ont dénoncé pour avoir, de son autorité privée, ordonné la plus grande partie des arrestations.

Flamant étoit administrateur du district, il avoit été aussi du comité de surveillance.

Duez, beau-frère de ce dernier, étoit agent national du même district; ces trois individus étoient également sanguinaires et despotes. Ils furent nommés à une commission militaire par Lebas et Saint-Just. Nous aurons souvent occasion de parler de ce triumvirat.

Alors, plus de pudeur, plus de déguisement dans les mesures, dans les machinations: il faut que le poison soit inoculé, que tous boivent à la coupe fatale. *Vous dites que vous n'avez rien à déclarer sur la conduite des détenus, de tel individu, que vous ne connoissez pas de délits contre-révolutionnaires à sa charge?* mais avez-vous oublié l'arbre de la rue des Ferroniers ? (1) avez-vous perdu

---

(1) Depuis un tems immémorial, il étoit d'usage de planter à Saint-Pol un arbre, au jour de Saint-Pierre ou de Saint Jean-Baptiste, dans la rue des Féronniers En 1791, (v. s.) les habitans de cette rue et autres y aboutissantes, ont planté, comme de coutume, cet arbre qu'ils ornèrent de trousseaux de rubans tricolores, ils s'y divertirent avec plusieurs citoyens des communes voisines; toute la fête consista en danse, en différentes réunions paisibles, en chants d'allégresse et de l'air *ça ira*; mais cette fête ayant déplu, on ne sait pourquoi, à quelques conjurés, les divertissemens furent interrompus, et chacun se retira chez soi. L'arbre fut abattu la nuit, soit par plaisenterie ou par malveillance; enfin tout étoit passé depuis plus de deux ans, quand le triumvirat s'avisa de qualifier cet arbre de *contre-révolutionnaire*; et voilà le délit d'une cinquantaine de citoyens qu'on vouloit voir à mort, et dont une partie a été guillotiné le 18 Floréal 1794.

de vue les intrigues de tel ou tel, pour empêcher l'élection de la municipalité sans-culotte ; (1) mais n'a-t on pas voulu vous contre-révolutionner, en vous disant de ne point aller à la messe des prêtres sermentés; n'a-t-on pas ménacé d'assassiner un tel qui est patriote, et vous osez dire, d'après cela, qu'il n'y a point ou que vous ne connoissez point de contre-révolutionnaires, que vous ne savez rien. *Vous êtes des aristocrates, si vous pensez ainsi, si vous ne dénoncez ces faits.* Tel est en substance le langage tenu pendant plusieurs séances à la société populaire de Saint-Pol, par les ministres de Joseph Lebon.

Dans l'entière persuasion d'avoir réussi

---

(1) En 1791, lors du renouvellement de la municipalité, il se forma trois partis dans la commune, chaque partie avoit fait ses choix ; il s'éleva une rixe, les esprits s'échauffèrent, et quoique la force armée s'en soit mêlée, le parti le plus fort l'emporta. Enfin tout fut fait à la mercie de Lebas, Darthé et Lasne; le père de ce dernier fut élu maire, il y fut donné quelques coups de poing; sans doute que les individus des différens partis se sont dit des injures. Voilà ce qu'on appella en 1794 une contre-révolution qui conduisit à l'échafaud plusieurs pères de famille.

par les combinaisons machiavéliques et criminelles, à terrifier le Peuple, d'avoir altéré l'esprit public, et donné le réveil aux passions, on n'hésite point d'en venir aux mesures d'exécution; Lebon charge Guilluy, administrateur du district, *d'informer sur les détenus et autres réputés aristocrates*; Mienné lui est adjoint: il n'est point nommé de vingt-quatre heures qu'il fait prendre une délibération au conseil général de la commune pour inviter les citoyens à faire des dénonciations, il ne borne pas là son zèle coupable, il rédige une proclamation qu'il va publier en personne dans toutes les rues, en écharpe, accompagné de la caisse militaire; voici cette pièce curieuse telle qu'elle est consignée dans les registres de la municipalité.

Extrait du registre aux délibérations du conseil général de la commune de Saint-Pol.

Séance du 2 Germinal, l'an 2 de la République Française une et indivisible.

(Présidence de MIENNÉ, Maire.)

Le président dit que l'objet de la Convoca-

tion est relatif à un arrêté pris par le Représentant du Peuple *Joseph Lebon*, qui réquiert une information contre les aristocrates, contre tout individu qui pourroit avoir ourdi des trames contre la chose publique, et que le conseil général devoit faire une proclamation, la lire dans toutes les rues et quartiers de la commune, et inviter tous les bons citoyens à aller dénoncer aux citoyens chargés de l'information, toutes les connoissances qu'ils auroient à ce sujet. Le conseil général, ouï l'agent national de la commune, arrête que la proclamation sera faite sur-le-champ, et lue et publiée dans toutes les rues et quartiers de la commune.

PROCLAMATION.

CITOYENS,

Vous êtes avertis qu'en vertu d'un arrêté pris le premier Germinal, par le Représentant du Peuple Joseph Lebon, l'on informe ce jourd'hui en la salle de la société populaire, contre tous les scélérats, soit détenus ou autres qui auroient ourdi des trames contre la République, soit en prêchant le fanatisme, l'aristocratie, soit en tenant ou

avoir tenu des correspondances avec les émigrés, ou bien encore se déclarant les chefs d'un parti rébele, soit enfin en répandant des écrits pernicieux, ou plantant des arbres contre-révolutionnaires, ou par tout autre moyen employé par ces vils suppôts de tyrans. Citoyens, si vous en avez connoissance, vous êtes requis d'en aller faire votre rapport aux citoyens chargés de l'information; si vous ne le faites, vous devenez aussi coupables qu'eux, et méritez le même sort.

Collationné, DEBRET, *secrétaire-greffier.*

Une déclaration de plusieurs témoins qui a été remise dans le tems au Comité de Sûreté générale, atteste que ce bédeau attabulaire terminoit sa harangue *en disant que les biens des aristocrates seroient partagés aux sans culottes.*

La proclamation fait effet; on recueille quelques dénonciations et sur l'arbre de la rue des Féronniers et l'élection de la municipalité sans-culotte.

L'enquête finie, le tyran réorganise son tribunal. Qui le croiroit! le farouche Darthé

déjà coupable de deux assassinats (1), est chargé du ministère auguste d'accusateur public.

On extrait de suite trente individus de la maison de détention, auxquels on réunit un jeune homme qu'on a fait arrêter à l'armée ; ils sont conduits à Arras, on fait assigner des témoins. O complots ! ô horreur ! Ces témoins sont pour la plupart, les dénonciateurs, les ennemis les plus implacables des accusés. Le débiteur est appellé pour témoigner contre son créancier ; l'artiste contre le chef de l'atelier dont il a perdu la confiance ; le locataire contre le propriétaire dont le domaine est devenu un

---

(1) Un garçon de douze ans ayant chanté une chanson qui déplut à Darthé ; celui-ci en fut tellement irrité qu'il fondit dessus et le frappa d'une manière si violente, qu'il en mourut quelques tems après. Ce fait est de notoriété publique. Ce fut alors que Darthé, pour se soustraire aux poursuites de la justice, s'enfuit à Paris, où il commit un autre assassinat qui l'obligea de quitter cette ville ; comme son affaire de St.-Pol étoit un peu assoupie, il profita des premiers instans de la révolution pour y revenir. Ce second fait a été attesté par trois citoyens dignes de foi à la société populaire, en sa séance du 19 Pluviôse de l'an 3e.

objet de convoitise. C'est Darthé qui, par une lettre à Duez à inspiré ce choix : ce dernier, conjointement avec Flamant et Mienné (1) composent la liste rédoutable. Les témoins à décharge en sont exclus.

Le jour du départ des témoins approchant, on a soin de les corroborer par des déclamations chaloureuses, par des témoignages flatteurs, en leur disant qu'on espéroit qu'ils auroient le courage de soutenir en face des accusés, la vérité des imputations à leurs charges (2). Ce fut encore le triumvirat qui se chargea de les diriger à Arras.

En effet, Flamant, Duez et Mienné, jouèrent les premiers rôles dans cette scène tragique, les deux derniers y parlèrent comme témoins, Flamant qui siégeoit comme juré, y exala toutes ses fureurs, il y parla très-long-tems contre une partie des accusés, et quoi que récusé par plu-

(1) Ce fut chez Tourselle, alors juge-de-paix, qu'elle fut formée; celui-ci n'y prit aucune part, non plus que les autres citoyens présens.

(2) Discours de Duez et Flamant à la société populaire, où se trouvoient presque tous les témoins assignés.

sieurs de ces patiens, il n'en vota pas moins pour la mort de vingt-sept.

Son suffrage suffisoit pour entraîner tous les jurés, tant il s'étoit donné d'influence. La peine de mort fut donc prononcée contre vingt-huit de ces accusés, trois seulement ont échappé au carnage.

Ainsi périrent d'une seule fournée, vingt-sept ou vingt-huit personnes, dont quelques-unes auroient pu être coupables, mais dont la grande majorité avoit à peine mérité deux jours de détention, et dont plusieurs s'étoient rendus chers à la patrie en enrôlant dans les armées leurs enfans, qu'ils avoient monté et équipé à leurs frais, sans aucune espèce de contrainte, ni de réquisition (1).

---

(1) Bacqueville, père de 8 enfans, dont l'aîné est parti volontairement trois ou quatre mois avant la mort de son père. Debret père, de six enfans, dont deux à la défense de la patrie, l'aîné des deux est parti volontairement trois ou quatre mois avant la mort de son père, il a été blessé dangereusement à l'armée de la Moselle ; l'autre qui étoit au service de la République depuis 1788, il est revenu dans le sein de sa famille privé de l'usage d'une jambe.

Ansart avoit aussi deux enfans aux frontières, il en avoit équipé un à ses frais.

Ce que l'on vient de voir, n'est qu'une esquise légère des atrocités commises par les officiers de Joseph Lebon. Ils étoient tellement altérés de sang que Flamant, après le sacrifice, voulant absolument s'en saturer, trempa la main dans le ruisseau où couloit celui des victimes ; et dit en le considérant avec satiété : ô que c'est beau (1) ! C'est ainsi, que sous le nom de têtes révolutionnaires, sous le prétexte de *conspirations*, on *révolutionnoit* à Arras. On faisoit, comme l'a dit Billaud-Varennes, *transpirer le corps politique*..... C'est au moyen de ces *formes acerbes* ou *cruelles* que *les mêmes hommes* qui avoient d'abord constitué le crime, forgé des plans de contre-révolution, exaspéré toutes les passions, provoqué et reçu les dénonciations, *étoient tout-à-la fois dénonciateurs, témoins et jurés.*

Le moment où le condamné expiroit, étoit pour eux un moment délicieux. Ah ! combien ils auroient joui, s'ils avoient pu rapporter à Saint Pol quelques têtes de guillotinés..... Il falloit entendre Flamant, à

---

(1) Extrait du cahier d'information déposé au Comité de Sûreté générale.

la société populaire, parler de la mort des victimes. Le léopard qui dépèce sa proie, n'éprouve rien de comparable à la joie barbare que faisoit éclater ce héros de guillotine. S'adressant aux citoyens qui se trouvoient à la barre, il leur dit : «*écoutez bien, aristocrates, vous y passerez aussi; vos têtes tomberont; c'est Flamant qui vous le dit; oui vous périrez, ou bien ayez le courage de m'assassiner* (1). Darthé, Duez et Mienné tenoient à peu-près le même langage dans les assemblées où ils daignoient se montrer.

Tels sont les accens funèbres qui retentirent dans l'étendue de ce district, pendant la session du tribunal sanguinaire. On ne parloit plus que de commission révolutionnaire, d'arrestation, de guillotine; on commençoit même à parler de fusillades; le patriotisme se mesuroit à l'impudence, à la perversité; ce n'étoit qu'en dénonçant qu'on obtenoit le nom de patriote, que l'ouvrier pouvoit espérer du travail (2). La soif du

---

(1) Extrait du cahier d'information.

(2) Un jour le citoyen Moncheau, Charpentier, sang

sang étoit si dévorante, les mesures si promptes, que le citoyen arrêté aujourd'hui étoit condamné demain. Ainsi périt grand nombre de pères de famille. Les débats de la table du pontife ne rouloient que sur le nombre des guillotinés dans la matinée, et que sur la vîtesse de leur exécution.

La section de Cambray n'étoit pas moins active que celle d'Arras. La manière dont elle expédia une vingtaine d'habitans de Frévent, pour rixes dans une assemblée de commune, lors d'une élection d'une municipalité, dépose de son habilité dans l'art de condamner.

L'accusateur Darthé n'étoit point d'une trempe à la laisser chomer. De retour de Paris, où il avoit été pour défendre la cause de Joseph, il se rend de suite à Saint-Pol, il consacre ses premiers instans à la répartition des pouvoirs dont il est dépositaire; comme il lui faut *quelques gras fermiers*,

---

se plaignoit à Buez, de ce qu'on ne lui donnoit point de travail, celui-ci répond : comment veux-tu qu'on te donne à vivre, tu ne dénonce pas ? *Extrait de la déclaration dudit citoyen Moncheau.*

il confie à Henin (1) le département des campagnes. La cité reste à Flamant. Des émissaires sont envoyés dans tous les cantons. Mercure est vif dans ses courses ; en moins de vingt quatre heures, les prisons sont comblées de cultivateurs, de fonctionnaires publics, de militaires, de commerçans et de citoyens de toutes les professions. Il falloit, disoient Flamant et Duez, guillotiner tous ceux qui avoient quelque fortune, quelqu'influence dans le peuple, ou quelques talens ; mais comme on n'avoit point de griefs assez vraisemblables à imputer à cette foule de détenus, l'officieux Henin fut chargé d'en trouver ; il fut si malheureux dans sa tournée, qu'il eut toutes la peine du monde à rapporter une dénonciation. Dans cette détresse, on fut obligé d'en revenir aux grands moyens. Darthé, avec les acolytes, Duez et Flamant, se transportent à Frevent. La terreur précède ses pas. Arrivé dans cette commune, il fait saisir tout ce qu'il veut bien appeller la case des faux patriotes et des intrigans. Comme il a une facilité étonnante pour la rédaction

(1) Il étoit administrateur du district.

des actes d'accusation, il s'occupe sur-le-champ de celui qui concerne les citoyens qu'il vient d'arrêter ; Il en donne lecture aux membres du comité de surveillance qu'il avoit fait assembler à cet effet. Comme ils n'ont entendu, dans cette lecture, que des imputations légères à la charge de ces nouvelles victimes, ils signent en tremblant l'acte dressé par monsieur l'accusateur, avec ses deux assistans. Mais quelle est la surprise et le désespoir des membres de ce comité, quand ils apprennent que cette pièce renferme les faits les plus graves. Effrayés du sort qui menace leurs frères, ils protestent sur-le-champ contre leurs signatures, en affirmant que dans la lecture faite par Darthé, ils n'ont point entendu la nomenclature des faits supposés qui s'y trouvent, et que c'est une supercherie et un faux de la part du rédacteur (1).

Citoyens, qui lisez ces horreurs. calmez vos craintes, rassurez votre sensibilité. Ces François, qu'une trame odieuse vouoit au supplice, ont échappés au couteau de

(1) Ce fait est établi sur un procès-verbal qui a été envoyé dans le tems au Comité de Sûreté générale.

l'assassin. L'ancien Comité de Salut public, prêtant enfin l'oreille aux cris de l'innocence, suspend le glaive exterminateur. Le tribunal n'est plus.

Joseph Lebon (que poursuit, depuis plusieurs mois, la constante énergie d'un Représentant sensible aux maux de ses concitoyens) est mandé au Comité de Salut public pour y rendre compte de sa conduite; Son départ précipité jette l'effroi et la consternation dans l'ame des conjurés ; néanmoins ils n'abandonnent point la cause de leur chef ; ils publient une séance extraordinaire.

A la société populaire, Duez vomit une mer de blasphémes contre le Ciel qui l'accuse ; il vante les services de son maître ; il est vigoureusement soutenu par Ricmaisnil (1) qui tonne avec furie contre le courage du Représentant Guffroy. Il conclut, comme le préopinant, son collégue, à ce

(1) Ricmaisnil, administrateur du district, l'ami et le commençal de Flamant. On a trouvé chez lui pour une somme considerable d'effets d'or, d'argent, bijoux, joyaux et autres objets appartenans à la République.

qu'il soit fait *sur-le-champ une adresse en faveur* du bon Joseph, *et qu'on demande la tête de Guffroy*. Personne n'osant combattre ces affreuses propositions, elles sont adoptées ; on laisse aux deux orateurs la rédaction de l'adresse, et Ricmaisnil est chargé de la présenter à la Convention nationale ; Il fit le voyage de Paris : Comme il n'a point rendu compte de sa glorieuse démarche, on en ignore encore le résultat particulier.

Tandis que Duez et compagnie élaboroient l'esprit public de Saint-Pol, l'inquisiteur Henin courroit à grands frais les campagnes, pour les prévenir des tentatives et des efforts de Guffroy contre le prêtre des Euménides. Il opère d'abord dans le mystère, il tâte en secret l'opinion ; il invoque, il conjure, le patriotisme, la pitié de ces hommes qu'il persécutoit un instant avant. Furieux et désespéré de ne trouver que fort peu de partisans, de signataires, il se décide à faire usage des pouvoirs que Darthé lui a délégués ; il se rend à la société populaire d'Houvigueul (1) afin de donner

(1) Chef-lieu du canton.

plus de relief à sa mission ; il se décore de sa marque d'administrateur ; et après s'être emparé de la tribune, il lit d'une voix inquisitoriale le brevet dont Darthé l'a honoré, en reconnoissance de ses brillans services. Il décoche mille traits empoisonnés contre le défenseur du Pas-de-Calais et demande, comme Lescosbires, une réclamation en faveur de Joseph le débonnaire, ajoutant *qu'à Saint Pol, on avoit fait plus, qu'on avoit demandé la tête de Guffroy.* (1).

Fort de l'appui de ses valets et de quelques adresses (fruit de la surprise et de la stupeur générale), le coupable s'échappe pour cette fois (grâces à Barère) des mains de la justice nationale. *Il est renvoyé, dit-on : pour completter sa mission ; heureusement pour nous il ne fait que passer.*

Une révolution qui prépare, dans l'ombre du silence, la haine invincible de l'esclavage, soulève le voile épais sous lequel se cache un monde d'iniquité. Robespierre vaincu aussi-tôt qu'attaqué, cesse de conspirer.

Cet acte solemnel de justice qui est pour

---

(1) Déposition de plusieurs témoins présens à cette séance. La pièce existe au Comité de Sûreté générale.

les vrais amis de la liberté le signal de l'allégresse, est pour les conjurés une source d'amertume, un sentiment secret de révolte. *Ils étoient à Frevent où ils s'étoient rendus pour y recevoir Lasne et Lebas qu'ils attendoient, quand la nouvelle du supplice de Maximilien et de sa nombreuse cour fut annoncé.* Le trépas de Lebas ajoute à leurs douleurs, ils n'ont plus la force de se soutenir; dispersés çà et là, comme les sauterelles d'Égypte, ils rebroussent chemin et reviennent à Saint Pol.

L'administration du district, s'occupoit d'une adresse à la Convention nationale, pour la féliciter de la victoire qu'elle venoit de remporter, duez, Riémaisnil et Flamant entrent, ils sont étonnés de ce qu'on a délibéré aussi promptement sur une affaire de cette importance; ils demandent la suspension de l'arrêté, allégant, pour prétexte, *qu'il falloit voir s'ils étoient coupables.... si on étoit bien informé.... et duquel côté étoit le bon parti* (1). Ce ne fut que deux jours après, qu'ils se décidèrent à signer

(1) Extrait de la déclaration faite au comité de surveillance, par quatre administrateurs du district.

l'adresse. François, hommes équitables et impartiaux ! voilà l'analyse des calamnités qui ont dévasté notre pays. Voilà les crimes que nous avons vu commettre. Voilà l'apperçue de ce que nous avons enduré. Vous connoissez les auteurs de ces manœuvres et de ses désastres ; jugez.

Et Toi, SÉNAT AUGUSTE, dont les oracles éternels balancent en ces jours, la destinée de l'univers étonné, jettes un regard consolateur sur ces contrées nourricières qu'habite un Peuple paisible et généreux, couvres des bienfaits de ta providence ces familles d'orphelins, ces mères expirantes qu'un prodige de cruauté, à précipité dans le désespoir et la misère. Repouses de ton enceinte sacrée le souffle de cette secte impie qui voudroit enchaîner ta vertueuse sensibilité, de détourner l'efficace de ta justice. Envain nous disent-ils, pour pallier leur doctrine sacrilège, qu'on doit *ajourner les morts*, *ne point regarder en arrière que ce seroit retrograder la révolution.*

Nous leur répondrons que ce n'est point pour les victimes innocentes du dévorantisme jacobite, que nous invoquons la bienfaisance nationale ; leur mémoire dédaigne

leur estime ; elle n'a point été flétrie dans l'opinion publique. Nous leur disons, et les principes le disent avec nous, que ce n'est point rétrograder que de consoler le malheur, que de réparer leurs injustices, que d'être juste, que d'être reconnoissant envers les défenseurs de la commune patrie, et de rattacher au char révolutionnaire les familles que le odieux terroriste voudroit en éloigner. Quoi ! vous diroient les défenseurs de la patrie, tandis que sous les étendards tricolors, nous délivrerons vos villes et vos ports du joug des rois, on tyrannisoit nos frères, nos sœurs, nos épouses ? tandis que par notre brûlante valeur nous réculions les frontières de la République, on dépouilloit en votre nom nos familles, du patrimoine de nos ayeux ? tandis que nous versions notre sang le plus pur pour cimenter l'édifice saint de la liberté, on immoloit nos pères, qui les premiers nous formèrent au combat, et armèrent nos bras contre la tyrannie.

Législateurs sages et incorruptibles, vous qui avez exilé de ce séjour délicieux la terreur, la captivité et la mort, achevez votre carrière sublime ; il ne vous reste plus pour

633

arriver à ce terme glorieux, qu'un dernier effort. Frappez les grands coupables ; cicatrisez les plaies qu'ils ont faites ; et rayez du code de nos loix cette peine que la nature et l'humanité réprouvent, LA MORT.

SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DE S. POL.

Extrait de la séance du 19 *Pluviôse de l'an troisième de la République Française, une et indivisible.*

Un membre après avoir obtenu la parole, fait lecture d'un mémoire qu'il a rédigé sur les horreurs commises dans cette commune par les satellites de Joseph Lebon ; l'assemblée reconnoissant l'exactitude des faits énoncés dans cet ouvrage, en ordonne l'impression, l'envoi à la Convention nationale, et la distribution à tous ses membres.

Pour copie conforme.

JOANNE, J. DEBRET, CARABINIES, ROGIER, PREUDHOMME, Remi RICOUART, Joseph CREPIN, P. LOCQUET.

De l'Imprimerie de GUFFROY, rue Honoré, N°. 35, cour des ci-devant Capucins.